

*Interpellation présentée par le député:
M. Alain Charbonnier*

*Date de dépôt : 20 septembre 2006
Messagerie*

Interpellation urgente écrite **Disparition du pourcentage de logements sociaux en légende** **des plans localisés de quartier**

En date du 16 mai 2006, le Conseil municipal de la Ville de Genève votait à l'**unanimité** un préavis positif relatif au projet de plan localisé de quartier (PLQ) n° 29'482 situé à l'angle entre le chemin Sous-Bois, la route de Ferney et le chemin du Petit-Sacconnex.

Il apparaît que le Département du Territoire (DT) a fait disparaître la notion de « logements subventionnés » de la légende du plan, alors même que le DT, dans son exposé des motifs, ainsi que dans la légende du projet de plan d'affectation, stipulait que 66% des logements seront subventionnés au sens de la loi I.4.05 du 4 décembre 1977.

En date du 26 juin 2006, le Président du Département du Territoire Robert Cramer a adressé une lettre à M. Christian Ferrazino, Conseiller administratif de la Ville de Genève, dont les Conseillers et Conseillères municipaux ont reçu une copie. Dans cette lettre il est écrit : « (...) Il ressort de cette consultation (*note : celle de la direction du logement du DCTI*) que l'inscription du pourcentage de logement social ne doit figurer qu'à titre exceptionnel en légende de certains plans. »

Ma question est la suivante :

Est-ce que ce cas précité est isolé ou est-ce que le Conseil d'Etat a décidé d'abandonner la pratique en la matière qui fait figurer en légende le pourcentage de logements sociaux dans les plans localisés de quartier, soumis pour préavis aux Conseils municipaux et à quel titre exceptionnel, l'inscription du pourcentage de logements sociaux doit-elle figurer en légende de certains plans localisés de quartier ?